

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE PUBLIQUE ORDINAIRE
JEUDI 10 JUIN 2021 à 20H30
PROCES VERBAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique ordinaire à la salle polyvalente de Montluel, le jeudi 10 juin 2021 à 20h30, sous la présidence de Monsieur Romain DAUBIÉ, Maire de Montluel.

La réunion s'est tenue exceptionnellement à la salle polyvalente en raison de la crise sanitaire liée à la COVID 19, afin de pouvoir respecter les mesures de distanciation physique.

Le caractère public de la réunion a été assuré par retransmission des débats via Facebook live : CMMontluel20210610.

La convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi.

Le nombre des conseillers en exercice au jour de la séance était de vingt-neuf dont vingt-six membres présents à savoir :

PRESENTS : Romain DAUBIÉ, Anne FABIANO, Christian GUILLEMOT, Aurore SAMIER, Franck GENILLON, Josette SAVARINO, Philippe BELAIR, Corinne DEBARREIX-PAGE, Mustafa SARIKAYA, Christiane GUERRERO, Christian PRADIER, Jean-Paul DA SILVA, Laurence RAVEROT, François CREVOLA, Karine GARNIER, Bertrand GUILLET, Maryse PACCARD, Patrick RENARD, Virginie BECQUET, Gilbert BARRIQUAND, Jean-Luc CHARVET, Manon RIGOLLIER, René BERTRAND, Inès DUBOIS, Albane COLIN, Jean-Claude PERON.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Carine MOUSTAUD (procuration à Romain DAUBIÉ), Irène TOST (procuration à Romain DAUBIÉ), Nathalie MONDY (procuration à Jean-Claude PERON)

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 26

Nombre de procuration : 3

Secrétaire pour la durée de la séance : René BERTRAND

Le quorum étant atteint, la séance du Conseil Municipal est ouverte à 20h40.

Monsieur le Maire dépose sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit et donné à un confrère par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, puis procède à l'appel.

NOMS DES MANDANTS	NOM DES MANDATAIRES
Carine MOUSTAUD	Romain DAUBIÉ
Irène TOST	Romain DAUBIÉ
Nathalie MONDY	Jean-Claude PERON

1/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 7 AVRIL 2021

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des élus présents à la réunion du 7 avril 2021 avec la modification de forme demandée.

2/ PLAN COMMUNAL DE LUTTE CONTRE LES MOUSTIQUES

Monsieur le Maire rappelle que les communes n'ont pas un rôle dans leurs compétences générales obligatoire de lutter contre les moustiques mais que c'est un vrai problème de santé publique.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante qu'à ce jour, en plus des moustiques habituels Dombiste présents depuis longtemps dans le secteur, il s'est développé depuis 2012, le « moustique tigre » présent en Auvergne-Rhône-Alpes. Il est originaire d'Asie du Sud-Est et se distingue par ses rayures noires et blanches, sur le corps et les pattes. De très petite taille (environ 5mm), il pique principalement à l'extérieur des habitations, pendant la journée, avec un pic d'agressivité à la levée du jour et au crépuscule. Sa piqûre est douloureuse.

Il est désormais qualifié comme « implanté et actif », dans l'Ain et dans certains départements limitrophes.

La compétence légale de la lutte contre la prolifération des moustiques et de la démoustication est déléguée à l'Entente interdépartementale pour la démoustication Rhône-Alpes (EID).

Monsieur le Maire informe que nous ne sommes pas concernés par la démoustication obligatoire par la préfecture contrairement à certaines communes voisines comme Balan ou Niévroz.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de mettre en œuvre un plan communal d'actions visant à lutter contre le moustique et le moustique tigre qui se déclinera en cinq grands axes :

- Actions de communication aux montluistes en créant notamment une page dédiée au niveau du site internet de la commune ;
- Traitement des gîtes larvaires au niveau des sites communaux par épandage manuel de produits biocides naturels par des agents municipaux qui auront été formés préalablement sur ce sujet ;
- Installation de pièges à phéromones qui préservent les autres espèces d'insectes (notamment les abeilles, papillons, coccinelles...);
- Installation de nichoirs municipaux à hirondelles et d'abris pour les chauves-souris ;
- Demande d'adhésion à l'Entente interdépartementale pour la démoustication Rhône-Alpes.

Monsieur le Maire remercie publiquement la LPO et plus particulièrement Monsieur Frédéric Mosneron de Meximieux avec qui la municipalité souhaite travailler.

Monsieur le Maire précise qu'il envisage de prendre un arrêté municipal spécifique contre les personnes qui ne traiteraient pas les eaux stagnantes et plus particulièrement les personnes morales, les établissements publics ou autre, identifiés, à qui le problème aura été signalé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER le plan communal de lutte contre le moustique tigre ;**
- **D'ENGAGER le processus d'intégration de la commune de Montluel dans la zone à démoustiquer par les services de l'EID Rhône -Alpes ;**
- **D'APPROUVER la participation financière annuelle de la commune de Montluel à l'EID (entre 20 à 25 k€/an) basée sur la population municipale (entre 20 à 25 k€/an) ;**
- **DE L'AUTORISER à engager toutes les dépenses liées à l'acquisition de pièges à phéromones, de nichoirs à hirondelles et d'abris pour les chauves-souris ;**
- **DE DIRE que les crédits seront inscrits au chapitre 011.**

3/ CONVENTION DE SERVITUDE DE RESEAUX ENTRE LA COMMUNE ET ENEDIS PARCELLE AB 587 – LA VILLE HAUTE

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Gilbert BARRIQUAND qui explique à l'assemblée délibérante que pour les besoins de la Communauté de communes de la Côtière à Montluel (3CM), ENEDIS a été mandaté par cette dernière afin d'envisager la pose d'un câble public sur une parcelle appartenant à la commune (parcelle AB 587) nécessaire à l'alimentation d'un réservoir d'eau potable géré par la 3CM.

Pour cela, le câble sera enterré sur ladite parcelle (AB 587).

Il est précisé qu'ENEDIS veillera à laisser la parcelle concernée dans un état similaire à celui qui existait avant son (ses) intervention(s) au titre de la présente convention.

Ceci étant exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **DE CONSENTIR à ENEDIS les droits suivants :**
 - **Etablir à demeure dans une bande d'un mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ soixante-dix-huit mètres ainsi que ses accessoires ;**
 - **Etablir si besoin des bornes de repérage ;**
 - **Poser sur socle un ou plusieurs coffret(s) et/ou accessoires ;**
 - **Effectuer l'élagage de toutes plantations, branches ou arbres se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênant leur pose ou qui pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages ;**
 - **Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement etc.) ;**
 - **Par voie de conséquence, ENEDIS pourra faire pénétrer sur la propriété communale ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.**
- **DE L'AUTORISER à signer la convention annexée à la présente délibération, ainsi que tous les documents nécessaires à la constitution de la servitude ;**
- **DE DIRE que la convention est conclue à titre gratuit ;**
- **DE DIRE que les frais d'établissement et de publicité seront à la charge d'ENEDIS ;**
- **DE DIRE que la Commune sera préalablement avertie des interventions, sauf en cas d'urgence.**

4/ REPRISE D'UNE CONCESSION A L'ETAT D'ABANDON – CONCESSION N°18 DU CIMETIERE DE MONTLUEL

Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante que la procédure de reprise des concessions abandonnées est longue et difficile. Cette faculté est offerte aux communes afin de pouvoir reprendre des concessions en mauvais état et en état d'abandon conformément au code général des collectivités territoriales.

Cette procédure a été engagée au sein du cimetière de Montluel pour la concession n°18 délivrée le 27 juin 1884 à perpétuité dont le concessionnaire originel est Monsieur FERTEAU Anthelme domicilié de son vivant à LYON (Rhône) rue Puits-Gaillot dont les personnes inhumées sont Monsieur COCHEUX Pétrus décédé en septembre 1855 et deux autres inscriptions illisibles.

Le service de la police municipale a été mandaté le 3 octobre 2015 dans le but de mener une enquête afin de déterminer l'existence ou non d'éventuels héritiers successeurs, ascendants ou descendants du propriétaire de la concession d'une part et des personnes inhumées dans ladite concession d'autre part.

La police municipale a indiqué après avoir mené son enquête auprès de deux études notariales de Montluel, ainsi que sur les registres municipaux et l'annuaire téléphonique qu'il n'a pas été permis de déterminer l'existence d'éventuels héritiers successeurs, ascendants ou descendants du propriétaire de ladite concession perpétuelle en état d'abandon ni de personnes inhumées dans cette dernière.

L'état d'abandon a été constaté à deux reprises les 20 octobre 2006 et 10 mars 2021 dans les conditions prévues à l'article R.2223-13 du code général des collectivités territoriales donnant aux communes la faculté de reprendre ces concessions en état d'abandon.

Considérant que la concession dont il s'agit a plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation remonte à plus de dix ans et qu'elle est en état d'abandon selon les termes de l'article précité ;

Considérant que le deuxième constat d'état d'abandon a été affiché pendant une durée d'un mois conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriale, le maire peut saisir le conseil municipal ;

Considérant que cette situation constitue une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle nuit au bon ordre et à la décence du cimetière ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **DE DIRE** que la concession n°18 délivrée le 27 juin 1884 à perpétuité dans le cimetière communal dont le concessionnaire originel est Monsieur FERTEAU Anthelme domicilié de son vivant à LYON (Rhône) rue Puits-Gaillot et dont les personnes inhumées sont Monsieur COCHEUX Pétrus décédé en septembre 1855 et deux autres inscriptions illisibles est réputée en état d'abandon ;
- **DE L'AUTORISER** à reprendre ladite concession au nom de la commune et à la remettre en service pour de nouvelles inhumations et à effectuer l'ensemble des formalités afférentes.

5/ RETROCESSION A LA COMMUNE DES ESPACES VERTS DU LOTISSEMENT ORÉE DU BOIS A JAILLEUX

Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante que les colotis du lotissement l'orée du Bois ont souhaité rétrocéder à la Commune les espaces verts de la parcelle n°1283 lors de l'assemblée générale des copropriétaires dudit lotissement qui s'est tenue le 5 janvier 2020.

Considérant l'utilité de classer les espaces verts de ce lotissement dans le domaine public communal, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la rétrocession desdits espaces verts à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER le transfert des espaces verts conformément aux conditions susmentionnées ;**
- **DE DECIDER le classement dans le domaine public communal des espaces verts du Lotissement « Orée du Bois » ;**
- **DE L'AUTORISER (ou par délégation Monsieur le premier adjoint ou Madame la deuxième adjointe) à effectuer toute démarche en ce sens et à signer tout acte ou document se rapportant à ce dossier.**

6/ VENTE D'UN LOCAL BORGNE SITUÉ SUR LA PARCELLE AB 842

Monsieur le Maire précise que ce n'est pas une opération financière pour la commune, ni une opération prévue mais explique à l'assemblée délibérante l'opportunité de céder un local borgne de 60 m² environ situé montée du chemin neuf à un commerçant, en vue de l'extension des annexes de son commerce visant à favoriser l'essor de son activité.

Cela s'inscrit pleinement dans la volonté de la Commune de préserver le commerce de proximité dans le périmètre de sauvegarde instauré par délibération du 5 juillet 2017.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un local de stockage borgne derrière la pâtisserie du Comptoir MONNET, dans la Grande Rue. Il va permettre au Comptoir MONNET d'étendre leur laboratoire afin d'avoir une vraie transmission de TPE, puisque Monsieur MONNET travaille également avec son fils Gabin.

Monsieur PERON demande si borgne signifie qu'il n'y a aucune fenêtre.

Monsieur le Maire explique que l'avis des domaines a été demandé. L'administration France Domaine a été sollicitée pour appréciation, avis qui a été rendu le 7 avril dernier.

Le Conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et à en définir les conditions générales de vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **DE DECIDER la vente de l'immeuble bâti en ce qu'il ne prend en compte seulement le local de stockage sis Montée du chemin Neuf à MONTLUÉL (01120), parcelle cadastrée AB 842 ;**
- **DE L'AUTORISER (ainsi que Monsieur le premier adjoint ou Madame la quatrième adjointe) à effectuer toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cet ensemble immobilier par vente de gré à gré, dite à l'amiable, dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun ;**
- **DE FIXER le prix de vente à hauteur 43 200 euros (quarante-trois mille deux cents euros) hors frais de notaire et hors frais d'arpentage ;**
- **D'INDIQUER la désignation du bien : un immeuble bâti correspondant à un local borgne en nature de local de stockage et à vocation de hangar sis dans le prolongement d'un parking et au pied d'un escalier conduisant à une voirie de desserte d'un bâti collectif en surélévation de 60 m² utiles environ avec grande hauteur de plafond, à détacher d'un tènement figurant au cadastre rénové de la commune de MONTLUÉL sous le numéro 842 de la section AB d'une contenance de 9 ares et de forme irrégulière ;**

- **DE FIXER les modalités de vente comme suit :**
 - o **La vente s'effectuera au profit des conjoints MONNET ou toutes sociétés les substituant dans lesquelles ils auraient un intérêt direct ou indirect, pour les besoins de leur commerce, sous réserve du consentement de ces derniers et de l'apport des garanties financières nécessaires ;**
 - o **Les documents d'urbanisme seront mis à disposition des acheteurs à l'accueil de la Mairie aux horaires habituels d'ouverture de la commune ;**
- **DE DIRE que l'acquéreur réglera en sus les frais de notaire et les frais d'arpentage ;**
- **DE CONSENTIR tout pouvoir à Monsieur le Maire, Monsieur le premier adjoint ou Madame la quatrième adjointe pour mandater les expertises immobilières et diagnostics obligatoires, si les expertises déjà effectuées étaient obsolètes ou que de nouvelles obligations le justifiaient ;**
- **DE CONSENTIR tout pouvoir à Monsieur le Maire, à Monsieur le premier adjoint et à Madame la quatrième adjointe pour signer tout compromis de vente et tout acte authentique de vente ;**
- **DE L'AUTORISER (ou Monsieur le premier adjoint et Madame la quatrième adjointe) à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de la cession ;**
- **DE DIRE que publicité de cette décision de vente sera faite par affichage de la présente délibération.**

7/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Christiane GUERRERO qui explique à l'assemblée délibérante que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le recrutement d'un fonctionnaire, d'un agent contractuel, la modification de la durée hebdomadaire ou la modification du ou des grade(s) afférents à un emploi, nécessitent des créations ou des modifications régulières de postes.

Il est en parallèle obligatoire de procéder régulièrement à la suppression d'emploi non pourvus et qui ne le seront pas dans un délai proche.

Dans ce cadre, il convient d'actualiser régulièrement le tableau des emplois.

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de créer un poste de directeur administratif ouvert au cadre d'emplois des attachés territoriaux qui sera pourvu à compter du 5 juillet 2021.

Après avis du Comité technique à venir, le poste de responsable des affaires juridiques et générales, ouvert au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, devenu vacant au 1^{er} juin 2021 sera supprimé.

Monsieur le Maire explique qu'un agent a demandé une mobilité, que cet agent est donc remplacé.

Dans la fonction publique il y a des catégories, des grades et pour pouvoir payer cette personne il faut ouvrir le poste au sein du tableau des emplois communaux. Le poste est donc ouvert exactement sur le type de grade de la personne actuelle et lors d'un prochain conseil municipal les opérations seront faites.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER la modification du tableau des emplois ;**
- **D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget 2021 et suivants.**

8/ MODIFICATION DES STATUTS DE LA 3CM – COMPETENCES « HORS GEMAPI »

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Philippe BELAIR, adjoint à l'urbanisme et vice-président de la Communauté de Communes qui explique que la 3CM est une structure qui vit en permanence et qui se retrouve avec la nécessité d'ouvrir de nouvelles compétences notamment concernant l'environnement et les lois sur l'eau. Elle étend aujourd'hui, d'une manière juridique, les compétences qui lui ont été attribuées par la loi. Dans un souci de clarté et afin d'avoir une approche complète et globale de la gestion de la ressource en eau au sein du grand cycle de l'eau, la 3CM propose d'inscrire les quatre items dits « hors-GEMAPI » :

- 4° La maîtrise des eaux de ruissellement et la lutte contre l'érosion des sols pouvant impacter la ressource en eau et les milieux aquatiques en milieu non urbain par la mise en place de bandes enherbées, de haies exclusivement ;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans le cadre de programmes portés par l'EPCI ;
- 12° L'animation et la concertation dans les domaines de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ainsi que de la prévention du risque inondation dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **DE SE PRONONCER sur la modification des statuts de la 3CM, telle que proposée supra.**

9/ MODIFICATION DU REGLEMENT DU SERVICE PERISCOLAIRE ET EXTRA-SCOLAIRE : TARIFICATION DES STAGES ESTIVAUX

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Karine GARNIER qui explique à l'assemblée délibérante que dans le cadre des activités de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), des mini-camps sous tente en direction des enfants âgés de 6 à 11 ans sont habituellement organisés par la commune chaque été.

Compte tenu du contexte sanitaire actuel, les ALSH avec hébergement sont suspendus au jour de la rédaction de la présente note et ce jusqu'à nouvel ordre.

Afin de permettre aux enfants de bénéficier tout de même d'activités variées de qualité, il a été décidé de proposer aux parents, à titre exceptionnel, des stages sans nuitées en lieu et place des mini-camps avec nuitées.

Dans ce cadre, il appartient au Conseil municipal, comme chaque année avant le début de la saison estivale, de valider les modifications du règlement intérieur du service périscolaire et extra-scolaire afin d'instaurer les tarifs des activités estivales.

Il est précisé que ces tarifs sont réévalués chaque année en tenant compte des charges inhérentes à la typologie de l'activité, du coût du matériel pédagogique, des charges de personnel ainsi que des frais alimentaires, pharmaceutiques, des transports...

Monsieur le Maire précise que les autres tarifs délibérés ne sont pas modifiés.

Madame Karine GARNIER présente les différents stages et précise que les tarifs sont toujours proposés par rapport au quotient familial des familles.

Monsieur PERON demande la parole et désirerait savoir combien d'enfants seront présents par stage et par semaine.

Madame GARNIER répond qu'il y aura entre 15 et 20 enfants.

Monsieur PERON demande si les parents doivent travailler ou si n'importe qui peut s'inscrire.

Madame GARNIER répond que les stages sont ouverts à tous.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER le règlement intérieur du service périscolaire et extra-scolaires ci-annexé ;
- DE FIXER les tarifs forfaitaires suivants établis en fonction du quotient familial (QF) :

- Stage pêche sur une semaine (du lundi au vendredi inclus) * :

	QF 1 0 à 385	QF 2 386 à 630	QF 3 631 à 735	QF 4 736 à 940	QF 5 >940
1 enfant	34,00 €	69,20 €	85,60 €	100,80 €	118,00 €

- Stage poney sur une semaine (du lundi au vendredi inclus) * :

	QF 1 0 à 385	QF 2 386 à 630	QF 3 631 à 735	QF 4 736 à 940	QF 5 >940
1 enfant	53,50 €	98,50 €	127,00 €	149,00 €	170,50 €

- Stage football sur une semaine (du lundi au vendredi inclus) *

	QF 1 0 à 385	QF 2 386 à 630	QF 3 631 à 735	QF 4 736 à 940	QF 5 > 940
1 enfant	42,50 €	50,00€	65,00€	105,00 €	112,50 €

10/ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante que l'école Saint-Exupéry a décidé d'intégrer une fresque dans son projet d'école. Le même type de projet a été initié par l'école Saint-Vincent-de Paul.

Les deux écoles ont sollicité l'aide de la commune pour mener à bien leurs projets respectifs.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de verser une subvention à hauteur de 25% du montant de leur participation au projet aux structures supports, ce qui représente une somme à verser de 1.697,50 € pour la coopérative scolaire de l'école Saint-Exupéry et 668,00 € à verser à l'APEL de Saint-Vincent-de-Paul.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- D'ADOPTER les modifications suivantes à la liste des subventions pour l'année 2021, comme suit :

<i>Ecole</i>	<i>Nom association</i>	<i>Montant inscrit au BP</i>	<i>Montant à adopter</i>
Saint-Exupéry	Coopérative scolaire de l'école (Subvention exceptionnelle)	0,00	1 697,50 €
Saint-Vincent-de Paul	APEL (Subvention exceptionnelle)	0,00	668,00 €
Somme à valoir	Provision subventions exceptionnelles	40 458,20 €	38 092,70 €

11/ REMISE GRACIEUSE SUR LE LOYER ANNUEL DE LA LUDOTHEQUE DE LA CÔTIÈRE

Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante que la ludothèque de la Côtère a été installée dans les locaux de l'hôtel de ville depuis le 10 décembre 2015.

La mise à disposition est consentie moyennant le paiement d'un loyer annuel révisé chaque année en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE. Au titre de l'année 2021, le loyer annuel dû par l'association s'élève à 1 146,81 €.

Monsieur le Maire explique que l'association a été dans l'obligation de suspendre son activité du fait de la crise sanitaire liée à la COVID19 et que ses comptes ont été lourdement impactés.

Considérant que les actions de l'association Le Ludothèque de la Côtère présentent un intérêt public reconnu de tous au niveau du territoire et qu'il convient de la soutenir et de lui permettre de poursuivre ses activités ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **DE CONSENTIR** à l'association la ludothèque de la Côtère une remise gracieuse exceptionnelle de 30% sur le loyer dû au titre de l'année 2021 soit une réduction de 344,04 € ;
- **DE L'AUTORISER** à signer tout document induit de ce dispositif de remise gracieuse ;
- **DE DIRE** que cette remise gracieuse sera prise en compte dans l'exécution budgétaire en cours.

12/ COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Aurore SAMIER, adjointe aux finances qui explique à l'assemblée délibérante que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et justifiées.

Ceci étant exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion pour l'exercice 2020 du budget principal ;
- **DE DIRE** que ce compte de gestion du comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

13/ COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Aurore SAMIER qui explique à l'assemblée délibérante que le débat avait déjà été mené en début d'année et que par conséquent les éléments étaient déjà en possession de tous.

Le compte administratif constitue le dernier acte du cycle budgétaire, après le débat sur les orientations budgétaires et le vote du budget primitif. Ce document dresse le bilan de l'ensemble des dépenses et des recettes effectuées par la collectivité dans chacune des sections sur le dernier exercice budgétaire.

Madame SAMIER, annonce un excédent côté investissement de 71.474,55 € et un excédent côté fonctionnement de 1.631.439,78 €. Il est précisé que le montant de 1.631.439,78 € sera le résultat de fonctionnement qui apparaîtra dans les éléments d'affectation du résultat sur le point 14.

Le résultat de l'exécution du budget 2020 se présente ainsi :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	EXCEDENTS	DEPENSES	EXCEDENTS	DEPENSES	EXCEDENTS
Résultats reportés cumulés		371 550,18		1 025 729,75		1 397 279,93
Opérations de l'exercice	2 032 227,32	1 805 963,10	5 704 082,53	6 309 792,56	7 736 309,85	8 115 755,66
TOTAUX	2 032 227,32	2 177 513,28	5 704 082,53	7 335 522,31	7 736 309,85	9 513 035,59
Résultats de clôture		145 285,96		1 631 439,78		1 776 725,74
Restes à réaliser	260 942,91	187 131,50			260 942,91	187 131,50
TOTAUX CUMULES	2 293 170,23	2 364 644,78	5 704 082,53	7 335 522,31	7 997 252,76	9 700 167,09
RESULTATS DEFINITIFS		71 474,55		1 631 439,78		1 702 914,33

Par obligation légale, il est demandé à Monsieur le Maire de quitter la salle pendant le vote.

Monsieur le Maire laisse la présidence au premier adjoint présent dans l'ordre du tableau, Monsieur Christian GUILLEMOT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER le compte administratif 2020 du budget principal.**

14/ AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE 2020

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Aurore SAMIER qui explique à l'assemblée délibérante que l'affectation des résultats de l'exercice N-1 s'effectue à la clôture de l'exercice, après le vote du compte administratif.

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par décision de l'assemblée délibérante.

Le tableau des résultats de l'exercice 2020 est le suivant :

Résultat global de la section de fonctionnement 2020	1 631 439,78
Solde d'exécution de la section d'investissement 2020	145 285,96
Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2020	- 260 942,91
Besoin de financement de la section d'investissement	0,00
Couverture du besoin de financement 2020 (compte 1068)	0,00
Dotations complémentaires en réserve, section investissement (compte	300 000,00
Solde du résultat de fonctionnement – report compte R 002	1 331 439,78

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **DE DECIDER la reprise des résultats de 2020 sur l'exercice 2021 comme indiquée supra.**

15/ DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) -2021

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Aurore SAMIER qui rappelle qu'il avait été dit lors du débat d'orientation budgétaire, qu'un élément essentiel dans la tenue du budget est la demande de subventions et précise que c'est un gros travail des services de la Mairie. Elle en profite donc pour les remercier car les procédures sont souvent complexes.

➤ TRAVAUX D'EXTENSION DU PETANQUODROME

Madame SAMIER explique à l'assemblée délibérante que l'objectif principal de ce projet est de construire une extension pour le pétanquodrome en créant un local dédié au stockage.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la Commune a déposé une demande d'aide financière auprès de la (DETR) et le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Sources	Libellé	Montant H.T. en €	Taux
Fonds propres		7 000,00	50,00 %
Emprunts			
Sous-total autofinancement		7 000,00	50,00%
Union européenne			
Etat – DETR ou DSIL	DETR 2021	7 000,00	50,00 %
Etat - autre (à préciser)			
Conseil régional			
Conseil départemental			
Fonds de concours CC ou CA			
Autres (à préciser)			
Sous-Total subventions publiques		7 000,00	50,00%
Total H.T.		14 000,00	100,00 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER le plan prévisionnel supra ;
- DE S'ENGAGER à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention sollicitée ;
- DE L'AUTORISER à signer tous les documents relatifs à cette opération.

➤ TRAVAUX DE RENOVATION DE LA SALLE MUNICIPALE DU QUARTIER DE LA MALADIÈRE

Madame SAMIER explique à l'assemblée délibérante que l'objectif principal de ce projet est la rénovation de la salle de quartier de la Maladière.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la Commune a déposé une demande d'aide financière auprès de la (DETR) et le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Sources	Libellé	Montant H.T. en €	Taux
Fonds propres		10 000,00	50,00 %
Emprunts			
Sous-total autofinancement		10 000,00	50,00%
Etat – DETR ou DSIL	DETR 2021	10 000,00	50,00 %
Sous-Total subventions publiques		10 000,00	50,00%
Total H.T.		20 000,00	100,00 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER le plan prévisionnel supra ;
- DE S'ENGAGER à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention sollicitée ;
- DE L'AUTORISER à signer tous les documents relatifs à cette opération.

➤ TRAVAUX DE REFECTION DE LA TOITURE TERRASSE DU RESTAURANT SCOLAIRE DAUDET

Madame SAMIER explique à l'assemblée délibérante que l'objectif de ce projet est la réfection de la toiture terrasse du restaurant scolaire de l'école Daudet.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la Commune a déposé une demande d'aide financière auprès de la (DETR) et le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Sources	Libellé	Montant H.T. en €	Taux
Fonds propres		22 404,62	50,00 %
Emprunts			
Sous-total autofinancement		22 404,62	50,00%
Union européenne			
Etat – DETR ou DSIL	DETR 2021	22 404,62	50,00 %
Sous-Total subventions publiques		22 404,62	50,00%
Total H.T.		44 809,24	100,00 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le plan prévisionnel supra ;
- **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention sollicitée ;
- **DE L'AUTORISER** à signer tous les documents relatifs à cette opération.

16/ DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DSIL (DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL) – TRAVAUX DE REFECTION DU PONT DE LA MONTANIERE

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Aurore SAMIER qui explique à l'assemblée délibérante que les travaux consistent en la réfection du pont de la Montanière.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DSIL.

Le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Sources	Libellé	Montant H.T. en €	Taux
Fonds propres		4 472,50	50,00 %
Emprunts			
Sous-total autofinancement		4 472,50	50,00 %
Union Européenne			
Etat – DETR ou DSIL	DSIL 2021	4 472,50	50,00 %
Sous-total subventions publiques		4 472,50	50,00 %
Total H.T.		8 945,10	100,00 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le plan prévisionnel supra ;
- **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention sollicitée ;
- **DE L'AUTORISER** à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Monsieur le Maire propose de faire circuler le compte administratif pour signature et rappel qu'il est important de le signer afin de pouvoir l'envoyer à la préfecture.

17/ APPROBATION DU CHOIX DU DELEGATAIRE POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU POLE PETITE ENFANCE

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que par délibération en date du 19 novembre 2020, il a été décidé de lancer une procédure de délégation de service public, en application des dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire rappelle aux élus de l'assemblée qu'ils ont tous été destinataires d'un courriel en date du 25 mai 2021 leur notifiant la mise à disposition du rapport et de toutes ses annexes.

Après présentation du rapport exposant les différentes étapes de la procédure, ainsi que le projet de contrat, il est demandé aux élus s'ils ont des observations supplémentaires à faire sur les documents (rapport, projet de contrat et annexes) qui leur ont été adressés le 25 mai 2021 soit il y a plus de quinze jours francs.

Mme COLIN lit ensuite le document (cf. annexe).

Monsieur GUILLET demande ce que veut dire le terme délibérer et demande une réponse rapide.

Madame RAVEROT explique qu'elle a fait partie de la commission de DSP et qu'elle a assisté à toutes les réunions et notamment à la dernière où deux candidats ont été présentés de façon totalement anonyme.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil municipal a fait le choix de relancer une Délégation de Service Public à l'unanimité donc y compris Monsieur PERON, Madame COLIN et Monsieur GUILLET. Qui dit Délégation de Services Publics dit mise en concurrence et dit que le changement de délégataire est alors une éventualité.

Monsieur le Maire souhaite recadrer le dossier sur un point important, le débat ce soir ce n'est pas de savoir si les deux dernières années la DSP de Léo Lagrange s'est bien passé. La réponse est affirmative. Il y a un personnel engagé, il y a eu des choses intéressantes, il y a eu des innovations, il y a un personnel qui est fantastique et il le remercie. Monsieur le Maire remercie tout particulièrement Monsieur Rémy Picq ainsi que Madame Lourdès Fonseca.

Monsieur le Maire rappelle que la question qui doit être posée au regard d'un cahier des charges qui n'a pas évolué, est celle de savoir quel candidat propose une offre qui répond au mieux au cahier des charges et aux critères mis en œuvre en fonction des règles du marché public. C'est le fonctionnement même des marchés publics et des mises en concurrence auxquelles sont soumises les collectivités.

Monsieur le Maire répond à Madame COLIN en lui expliquant qu'il existe des documents DC1 et les DC2, dossiers remis et conformes et précise que les gens qui ne remettaient pas leur dossier étaient éliminés à l'étape de la candidature. Monsieur le Maire précise qu'il a à disposition un dossier avec tous les comptes sociaux, comptes 2020, 2019 et 2018. Monsieur le Maire demande que l'on arrête de parler de choses que l'on ne connaît pas.

Monsieur le Maire précise qu'il fallait trancher entre deux SAS soit entre deux sociétés commerciales People and Baby est une entreprise familiale entre deux personnes en couple et qu'il n'y a pas de fonds d'investissement pour le capital, statut également au dossier.

Monsieur le Maire trouve ridicule de dire que la crèche va être privatisée. Le rappel est fait que le bâtiment reste le même, que le personnel est repris, que c'est une crèche conventionnée CAF au tarif dit social, donc

Madame COLIN demande alors le micro et demande à quel moment quelqu'un a dit que les prix allaient augmenter ?

Monsieur le Maire répond que des personnes faisaient du rabattage devant le PPE et agitaient le chiffon rouge avec les mêmes mots que ceux employés par Mme COLIN.

Monsieur le Maire demande si Mme COLIN reconnaît que les prix ne bougeront pas, oui ou non ?

Mme COLIN répond : « OUI »

Monsieur le Maire demande si Mme COLIN reconnaît que par la loi l'ensemble du personnel est repris, oui ou non ?

Mme COLIN répond : « OUI »

Monsieur le Maire demande si Mme COLIN reconnaît que le bâtiment restera le même quel que soit le prestataire, oui ou non ?

Mme COLIN répond : « OUI »

Monsieur le Maire invite Madame COLIN à retrouver son calme et à s'asseoir afin de rétablir la vérité.

Monsieur le Maire rappelle que la question est qu'avec les deux dossiers présents lequel est le meilleur.

Mme COLIN quitte brutalement la séance à 22h13.

Il est proposé aux membres de l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'habilitation et l'autorisation donnée à Monsieur Maire afin qu'il puisse procéder à la signature du contrat passé avec le groupement People and Baby et association Enfance pour tous dont le mandataire est People and Baby.

Monsieur le Maire précise que Madame Manon RIGOLLIER, membre des parents et donc conseillère intéressée, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 25 voix (Jean-Claude PERON, Nathalie MONDY, Bertrand GUILLET) décide :

- **D'APPROUVER** le choix du groupement People and Baby et association Enfance pour tous dont le mandataire est People and Baby comme délégataire de service public pour la gestion et l'exploitation du pôle petite enfance, à compter du 1er septembre 2021 pour une durée de six ans ;
- **D'APPROUVER** le contrat de délégation de service public ainsi que l'ensemble de ses annexes ;
- **DE L'AUTORISER** à signer le dit contrat et ses annexes, et, à effectuer toutes les formalités de publicité, transmission et notification requises pour l'exécution de la présente délibération.

18/ TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante que la taxe d'aménagement s'est substituée à la TLE (taxe locale d'équipement) au 1er mars 2012 et que son taux actuel a été fixé par délibération en 2014.

Pour mémoire, la taxe d'aménagement est due par tous les bénéficiaires d'un permis de construire ou d'aménager.

Elle est calculée en fonction de la surface de plancher autorisée par le permis de construire, de la valeur forfaitaire du m² révisée tous les ans par arrêté du ministère du logement (en 2020, 860 €/m²) et des taux communaux, départementaux et régionaux : $TA = \text{surface taxable} \times \text{valeur forfaitaire} \times (\text{taux communal} + \text{taux départemental} + \text{taux régional})$

Cette taxe permet de faire contribuer les propriétaires, promoteurs ou constructeurs à l'effort d'équipement de la ville à des niveaux qui sont loin d'être négligeables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **DE RECONDUIRE la taxe d'aménagement unique sur l'ensemble du territoire communal à compter du 1er janvier 2022, au taux de 5 %.**

19/ TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)

Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante La TLPE a été instituée par l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie. Elle frappe les supports publicitaires fixes suivants, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique à l'exception de ceux situés à l'intérieur d'un local :

- Les dispositifs publicitaires : tout support susceptible de contenir une publicité ainsi que toute inscription, forme ou image destinée à informer le public ou à attirer son attention, sur le domaine privé et public, quelle que soit la zone géographique de la commune où se trouve le dispositif ;
- Les enseignes : toutes les inscriptions, formes ou images (lettrage, drapeau, logo, affiche, totem, bandeau, panneau ...) qu'elles soient apposées sur un établissement, sur sa toiture, sur des lambrequins de stores, scellées au sol ou implantées directement sur le sol, en vitrophanies ... ;
- Les pré-enseignes : toutes les inscriptions, formes ou images indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.

La TLPE est assise sur la surface exploitée hors encadrement des supports et doit être acquittée par l'exploitant du support, ou, à défaut, par le propriétaire ou, à défaut, par celui dans l'intérêt duquel le support a été réalisé.

La TLPE est payable, sur la base d'un titre de recette établi au vu de la déclaration de l'exploitant du support publicitaire, à la collectivité. La déclaration annuelle doit être effectuée avant le 1^{er} mars de l'année d'imposition pour les supports existant au 1^{er} janvier. L'installation ou la suppression d'un support publicitaire après le 1^{er} janvier fait l'objet d'une déclaration dans les deux mois.

A défaut de transmission de déclaration par l'exploitant, la collectivité peut procéder à une taxation d'office.

Lorsque ces déclarations ont pour effet de réduire le montant de la taxe réellement due, la collectivité peut établir une imposition complémentaire à l'issue d'une procédure de rehaussement contradictoire.

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16 ;

Considérant que les communes peuvent, par délibération prise avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition, instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E.) frappant les supports publicitaires dans les limites de leur territoire ;

Considérant que la taxe s'applique à tous supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, qui sont de trois catégories : les dispositifs publicitaires, les enseignes, et les pré-enseignes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- DE RECONDUIRE les tarifs de la TLPE comme suit au titre de l'année 2022 :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)	
Superficie < ou = à 12 m ²	Superficie > à 12 m ² et < ou = à 50 m ²	Superficie > à 50 m ²	Superficie < ou = à 50 m ²	Superficie > à 50 m ²	Superficie < ou = à 50m ²	Superficie > à 50 m ²
16,20 €	32,40 €	64,80 €	16,20 €	32,40 €	48,60 €	97,20 €

- D'EXONERER les enseignes dont la somme des superficies cumulées et correspondant à un même établissement est inférieure ou égale à 12 m².

QUESTIONS DIVERSES

Jean-Claude PERON :

FCM, Question récurrente

Monsieur le Maire, vous avez jugé nécessaire de faire appel de la décision du tribunal administratif en date du 17 décembre 2020. Ce recours en appel n'ayant pas un effet suspensif, et le jugement du tribunal administratif n'ayant pas été annulé par la cour administrative d'appel ou le Conseil d'État, ce jugement doit s'appliquer. Depuis plusieurs mois, la situation ne se débloque pas. Nous réitérons donc la question posée lors des deux conseils des 24 février et 10 avril : quand pensez-vous établir une médiation entre les deux clubs, comme vous le demande Bien Vivre à Montluel, pour trouver une solution équitable et tourner la page ?

Monsieur le Maire répond que l'application strict du jugement rendu par le tribunal est appliqué et qu'un appel est en cours mais que le jugement n'a nullement octroyer le droit au FC Montluel d'utiliser le terrain de Montluel. Aucune disposition du jugement impose à la ville donc le jugement est parfaitement appliqué.

Jean-Claude PERON pour Nathalie MONDY :

En date du 5 mai le collectif BVAM vous a alerté sur la présence d'un déchet contenant de l'amiante situé sur un parking public de Montluel.

Monsieur le Maire confirme qu'une personne a fait un dépôt sauvage d'une faible quantité de matériaux et qui était effectivement potentiellement amiante. Ce dépôt a été traité par les services techniques dans les strictes règles du droit du travail puis retraité.

Il a été pris en charge par la filière de la Communauté de Commune. Monsieur le Maire remercie Monsieur MEUNIER, responsable déchets pour la gestion de cette situation.

Le secrétaire de séance
René BERTRAND

Nous prenons acte qu'après prolongation d'un an, avant les élections municipales, la délégation de service public du Pôle Petite enfance arrive à échéance.

Vous nous proposez de retenir l'entreprise people and baby.

Vous évoquez principalement le critère économique (à part un débat entre fruit frais et fruit de saison...). Mais cet argument est loin d'être justifié à nos yeux.

- People & Baby de propose une participation pour la commune moindre, mais faible au regard du budget global, du fait de la vente des places de crèches à des entreprises pour 210 000€ sur les 6 ans.

- Pour le reste, Leo Lagrange est mieux disant :

- o d'une part, les charges d'exploitation, les frais de gestion, sont plus élevés pour People and Baby que le délégataire actuel, o d'autre part, l'engagement d'investissement est plus faible de 15 000€ pour People and Baby, alors qu'il s'agit de biens de retour pour la municipalité.

Malgré l'apparence de recettes de 210 000€ issues de la vente de places aux entreprises, il reste au final, une économie pour la commune de seulement 93 000€ sur un budget global de 2 M€ sur 6 ans par rapport à l'autre candidat, soit 15 500€ par an.

Mais il y a plus inquiétant, en raison de l'importance de la structure que vous reprenez qui annonce sur le site infogreffe, 274 établissements. Il aurait été pertinent que la solidité de l'entreprise soit démontrée. Or, toujours sur le même site Internet, les comptes annuels de 2018, de 2019, de 2020 n'ont pas été déposés.

Il serait donc intéressant que vous expliquiez comment vous avez retenu une entreprise qui n'est pas en règle avec ses obligations comptables. Et pour le moins, que chaque élu puisse par lui-même, en comblant votre carence, vérifier la stabilité économique et financière d'une entreprise privée avec qui la commune va s'engager pour six ans.

Il est surprenant que la commission (de délégation des services publics) n'ait posé aucune question à propos d'une évolution qui pour nous est significative : la privation des places de crèche pour les entreprises !

Vous « supposez » dans votre courrier aux parents, que la reprise du personnel serait l'assurance du maintien du taux d'encadrement. Cette situation est pour le moins étonnante : vous auriez dû questionner l'entreprise sur ce taux, et pouvoir l'affirmer, plutôt que le supposer !

Les charges salariales de people and baby sont de 71k€ de plus sur 6 ans, ce qui ne correspond même pas à une 1/2 ETP supplémentaire.

Le personnel reste donc quasi inchangé. Il y a donc 2 situations possibles •

- Soit les « places entreprises » conduisent à réduire le nombre de places actuellement proposées aux familles Montluistes,
- Soit le nombre d'enfants sera plus élevé, avec des conséquences délétères sur le taux d'encadrement, donc sur la qualité de l'accueil.

Dans les deux cas, contrairement à ce que vous affirmez face aux médias, et aux parents inquiets, les familles pâtiront de la situation.

Dans les documents que vous présentez, aucune information n'est disponible concernant l'ouverture aux entreprises. Cette modification substantielle du fonctionnement du pôle multi accueil soulève pourtant des questions essentielles.

Aucun élu de l'opposition ne siège à la commission de DSP, et c'est vous seul qui avez mené la négociation avec les finalistes, une négociation qui ne permet jamais de vérifier que l'arrêt des négociations s'opère à égalité entre les candidats.

Nous aurions pu poser quelques questions pertinentes.

Pourquoi vendre des places à des entreprises? Était-ce demandé dans le cahier des charges ? Pourquoi alors le sujet n'est-il pas abordé dans l'analyse faite par la commission de DSP ?

- Quelle part des places sera réservée aux entreprises ? A quel tarif ? Une étude de marché a été effectuée par le prestataire ? Quelles entreprises sont susceptibles d'en bénéficier ?
- Comment évolueront les règles d'attribution des places de la crèche dans la mesure où la commission d'attribution fonctionne sous l'égide de la municipalité ?

Le prestataire actuel est le seul à respecter les règles en vigueur de la commission d'attribution qui ne prévoit pas d'ouverture aux entreprises. Leo Lagrange propose par ailleurs des investissements supplémentaires (+17k€) dont les biens de retour reviendront à la commune.

L'association s'engage à pratiquer un taux d'encadrement de 1 adulte pour 6 enfants, y compris en cas d'évolution à la hausse de la réglementation, qui passe à un encadrant pour 8 enfants.

Vous n'ignorez pas la forte mobilisation des familles (une pétition a ainsi rassemblé près de 250 signatures), inquiètes du risque de transformation du fonctionnement du pôle, alors que l'accueil actuel fait l'unanimité depuis l'ouverture de la crèche en 2014.

La qualité de cet accueil est basée sur une équipe solidaire et professionnelle au service des enfants et des familles. La reprise du personnel ne garantit pas que le personnel ne préférera pas rejoindre d'autres entités de l'association Leo Lagrange, dont les valeurs associatives et la réputation sont reconnues par les professionnels et les familles.

Par ailleurs, le prestataire People & Baby fait partie d'un réseau de crèches financé par un emprunt à un fonds d'investissement, IndigoCapital, qui met en avant dans ses communications institutionnelles son objectif d'amélioration de son taux de rentabilité.

Vous faites un choix que vous prétendez économique. Vous bradez ainsi l'accueil des plus petits pour alimenter des fonds d'investissement.

Notre inquiétude grandit lorsque nous voyons, que les structures gérées par le prestataire que vous nous proposez de retenir est caractérisé par un turnover important de son personnel, des personnels non remplacés ; ce fonctionnement délétère a d'ailleurs été pointé dans l'émission Envoyé spécial.

Le but de réduire la contribution de la commune semble être le critère premier pour vous, alors qu'il reste des zones d'ombre importantes sur le fonctionnement à venir de la structure, qui évoluera manifestement notablement.

Est-ce que cette « économie » doit se faire au détriment d'un accueil de qualité des tout- petits, au sein de la crèche comme du Relais d'Assistants Maternelles, préjudiciable pour les familles Montluistes ?

Nous votons CONTRE et vous invitons à revoir les conclusions de votre commission à la lumière de ces remarques.